



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 07 FEVRIER 2024

N° 1-2024

Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

Vu l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu les articles L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant qu'un débat a lieu au sein de l'assemblée délibérante sur l'orientation générale du budget dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci,

Considérant qu'il convient d'acter le débat par une délibération spécifique donnant lieu à un vote,

Le Conseil communautaire,

Article unique : Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 08 février 2024.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.

Communauté de communes


L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 07 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février à dix-neuf heures et une minute, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le trente-et-un janvier deux mille vingt-quatre s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaients présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, GONZAGUE (*arrivée avant le vote de la délibération N° 5-2024*), LABRUYERE (*arrivée à la délibération N° 1-2024*), LAFORGE, MOLINERIS, NOEL, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs CHEVALIER, COLLON, DARMON, DENION, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SERGEANT, VILLAÇA, WOFYSY.

Etaients représentés :

Madame BOYER pouvoir à Madame VINIT.
Madame MERIAUX pouvoir à Monsieur COLLON.
Madame ROLLET pouvoir à Monsieur VILLAÇA.
Madame SANTIN pouvoir à Monsieur SERGEANT.
Monsieur BEZOT pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.
Monsieur DUPUY pouvoir à Monsieur DENION.
Monsieur SAUVIGNON pouvoir à Monsieur PENNEC.

Etait absent excusé : Monsieur COULOUMY.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame NOEL a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **22**

Membres excusés et représentés : **7**

Membre absent non représenté : **1**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'**unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 20 décembre 2023.

En l'absence de Madame LABRUYERE, Monsieur LAVIOLETTE demande aux membres du Conseil communautaire s'ils acceptent que l'ordre du jour soit réorganisé en commençant par les délibérations N° 5-2024, N° 4-2024 puis N° 3-2024. Les membres du Conseil communautaire ayant accepté, Monsieur LAVIOLETTE prend la parole.

Madame LABRUYERE étant arrivée à 19h15, présente les délibérations N° 1-2024 et N° 2-2024. Monsieur LAVIOLETTE termine par la délibération N° 6-2024.